



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU 27 mai 2020**

**DELIBERATION N° : 20200527\_13**

**OBJET** : Élections des membres de la commission d'appel d'offres

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le **29 MAI 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstentions	0
Bulletins blancs	2
Exprimés	37

Le Maire



Patrick LEBRETTON

L'an deux mille vingt, le vingt sept mai à quinze heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Halle - Place François Mitterrand - rue du Général de Gaulle - 97480 SAINT-JOSEPH, sous la présidence de Patrick LEBRETON, Maire.

**Présents**

LEBRETON Patrick ; MUSSARD Rose-Andrée ; HUET Mathieu ; LEJOYEUX Marie-Andrée ; HOAREAU Sylvain ; K/BIDI Emeline ; LEBON David ; LEICHNIG Stéphanie ; MUSSARD Laurent ; FRANCOMME Mélanie ; LANDRY Christian ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; HUET Henri Claude ; FULBERT-GERARD Gilberte ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; MOREL Harry Claude ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; BATIFOULIER Jocelyne ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; HOAREAU Emile ; CADET Maria ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; COLLET Vanessa ; NAZE Jean Denis ; GEORGET Marilyne ; KERBIDI Gérald ; DAMOUR Colette ; HUET Jocelyn ; LEBON Louis Jeannot ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean-Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie.

**Absents – Représentés**

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 27 mai 2020

**DÉLIBÉRATION N° : 20200527\_13**

**OBJET :**

**Élections des membres de  
la commission d'appel  
d'offres**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat.

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément à l'article L.1411-5 du même code.

Cette commission intervient dans le cadre des procédures formalisées (*ex : appel d'offres, procédures avec négociation, ...*) lancées en vue de la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services, et notamment pour :

- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et donc le titulaire du marché ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO se compose du Maire ou de son représentant, président de droit, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein.

L'élection des membres de la commission se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la CAO.

Les candidats sont invités à déposer leur liste.

---

**Vu** l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

**Vu** l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20200527\_11 du 27 mai 2020 fixant les conditions de dépôts des listes,

**Vu** la note explicative de synthèse n°13,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des **cinq** membres titulaires et des **cinq** membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Les listes des candidats présentées sont les suivantes :

Liste des titulaires conduite par monsieur Axel VIENNE

1. VIENNE Axel
2. MOREL Harry Claude
3. KERBIDI Gérald
4. K/BIDI Emeline
5. JAVELLE Blanche Reine

Liste des titulaires conduite par monsieur Jean-Fred DAMOUR

1. DAMOUR Jean-Fred
2. LEBON Louis Jeannot

Liste des suppléants conduite par monsieur Harry MUSSARD

1. MUSSARD Harry
2. MUSSARD Rose Andrée
3. AUDIT Clency
4. LEJOYEUX Marie Andrée
5. HOAREAU Sylvain

Liste des suppléants conduite par madame Clairette Fabienne BENARD

1. BENARD Clairette Fabienne
2. NASSER Haïfa

Il est procédé à l'élection des représentants de la commune au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal présent a remis un bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

**Membres titulaires**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants .....	39
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages blancs .....	2
Nombre de suffrages exprimés.....	37
Nombre de sièges à répartir .....	5
Quotient électoral .....	7,4

**Ont obtenus :**

Intitulé de la liste	Nombre de voix	Répartition des sièges		Total
		Quotient	Plus fort reste	
Liste conduite par monsieur Axel VIENNE	33	4	0	4
Liste conduite par monsieur Jean-Fred DAMOUR	4	0	1	1

A la suite de l'attribution des sièges (quotient et restes), la liste conduite par monsieur Axel VIENNE obtient 4 sièges et la liste conduite par monsieur Jean-Fred DAMOUR obtient 1 siège.

**Proclame élus les membres titulaires suivants :**

- VIENNE Axel
- MOREL Harry Claude
- KERBIDI Gérald
- K/BIDI Emeline
- DAMOUR Jean Fred

**Membres suppléants**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants .....	39
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages blancs .....	2
Nombre de suffrages exprimés.....	37
Nombre de sièges à répartir .....	5
Quotient électoral .....	7,4

**Ont obtenus :**

Intitulé de la liste	Nombre de voix	Répartition des sièges		Total
		Quotient	Plus fort reste	
Liste conduite par monsieur Harry MUSSARD	33	4	0	4
Liste conduite par madame Clairette Fabienne BENARD	4	0	1	1

A la suite de l'attribution des sièges (quotient et restes), la liste conduite par monsieur Harry MUSSARD obtient 4 sièges et la liste conduite par madame Clairette Fabienne BENARD obtient 1 siège.

**Proclame élus les membres suppléants suivants :**

- MUSSARD Harry
- MUSSARD Rose Andrée
- AUDIT Clency
- LEJOYEUX Marie Andrée
- BENARD Clairette Fabienne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
 par transmission en Préfecture le :  
 Et publication ou notification  
 Du :

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire



Patrick LEBRETTON